



La CFDT vous informe



# LA MENSUELLE

## Sopra Steria I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS



NUMÉRO SPÉCIAL !

# TEMPS DE TRAVAIL

**Cfdt:** S'ENGAGER POUR CHACUN AGIR POUR TOUS

**TEMPS DE TRAVAIL** #4 INFORMATION IMPORTANTE

SI VOUS TRAVAILLEZ PLUS DE 7h22 PAR JOUR, PRENEZ 5MIN POUR LIRE LA SUITE

**POURQUOI LA CFDT N'A PAS SIGNÉ ?**

L'accord stipule clairement qu'en contrepartie d'une demi-journée de congés payés les salariés renoncent à leurs 2 jours de fractionnement effect, depuis cette année la convention permet notamment l'octroi de 2 jours payés supplémentaires dits de fractionnement si vous n'avez pas posé 4 semaines de congés consécutifs de congés au 31/12.

Cet accord minimaliste est à durée indéterminée, ce qui bloque toute négociation ultérieure.

L'accord prévoit que les salariés en modalité forfait du temps de travail en heure ne soient pas comptés dans un outil (GTA), dans la pratique, le management encourage les salariés à le faire. Il n'y a aucune sanction dans l'accord pour lever ce frein.

Le CET (Compte Epargne Temps) est une revendication de la CFDT depuis des années en tant qu'accord à part entière et pas sous une forme minimaliste et à la seule main du manager dans cet accord.

Les revendications prosalariales de la CFDT ont été rejetées.

**TU SOUHAITES DONNER TON AVIS, SI TU AS DES IDÉES, REJOINS-NOUS !**

ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !

SSG, SBS, I2S

Consultez notre site

CFDT

**SBS**  
**RÉFÉRENDUM !**

**BONNE RENTREE A TOUS**



**ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !**

Inscrivez-vous à la liste de diffusion l'Essentiel, pour recevoir par mail les actualités au fur et à mesure, et chaque mois, un résumé du CSE.  
[dscfdtsoprasteria@gmail.com](mailto:dscfdtsoprasteria@gmail.com)



Consultez notre site

[cfdtsoprasteria.blogspot.fr](http://cfdtsoprasteria.blogspot.fr)

**Cfdt:**

La CFDT vous informe

**Sopra Steria I2S**S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

# LA MENSUELLE

## DE QUOI VOUS FAIRE RÉFLÉCHIR UN PEU !

### DÉMONSTRATION PAR L'EXEMPLE : SOPRA BANKING SOFTWARE

Cet accord temps de travail concerne davantage les salariés en heures que les salariés au forfait jours.

#### Modalité de décompte du temps de travail en heures

971 salariés à Sopra Banking Software.

Entre 4 et 9% des salariés saisissent leur temps de travail, travail du week-end compris.

Mais moins de 3% saisissent leur temps de travail quand il n'y a pas de travail du week-end.

Entre 2 et 6% des salariés saisissent des heures supplémentaires dont plus de la moitié sont faites le week-end.

10min : c'est la moyenne des heures supplémentaires faites par salarié en semaine. Pensez-vous ne travailler que 37h par semaine ? Cela ne choque visiblement pas les signataires de cet accord !

0,01% : c'est le pourcentage d'heure supplémentaire effectuée du lundi au vendredi par les 971 salariés de Sopra Banking Software. Une véritable chimère pour la **CFDT** !

0 : c'est le nombre de salarié ayant coché la case "respect des 11h de repos quotidien" ! Il semble qu'aucun salarié ne travaille tard en semaine... Vous y croyez ? Si vous finissez de travailler à minuit un soir, ne reprenez pas le travail avant 11h le lendemain. En cochant cette case, votre journée de travail pourra alors légalement être inférieure à 7h22.

Compensation de l'annulation du travail du dimanche 3 jours avant.

#### Modalité forfait jours

700 salariés à Sopra Banking Software.

Pas de saisie du temps de travail car pas de référence horaire (autonomie complète).

Aucune donnée sur les forfaits jours ! La direction refuse de communiquer et la commission de suivi du temps de travail s'en contente.

La rémunération du salarié est forfaitaire et ne dépend normalement pas du nombre d'heures de travail réellement effectuées. L'employeur n'est donc pas tenu de payer les heures supplémentaires. Et la direction ne s'en prive pas !

Aucune donnée sur les forfaits jours !

Un salarié au forfait jours peut organiser ses journées de travail comme il le souhaite. Ce sont ces mêmes forfait jours, vos managers, qui refusent votre saisie du temps de travail en dehors de ce qu'ils décident !

La **CFDT** a demandé cette même compensation pour les forfaits jours et l'a obtenue !

#### Cherchez l'erreur (trop facile) !

Un salarié en heures qui travaille 3h un dimanche a droit à 3h de récupération et 3h de majoration. Un salarié au forfait jours qui travaille 3h un dimanche a droit à 1 jour de récupération et 1 jour de majoration...

La **CFDT** a demandé l'équité entre les salariés en heures et les salariés au forfait jours, c'est-à-dire 1 jour de récupération et 1 jour de majoration quel que soit le nombre d'heures travaillées le dimanche !

**Refusé par la direction !**

PAGE 2

**VOUS N'ATTENDEZ PAS L'INONDATION POUR VOUS ASSURER ...  
PROTÉGEZ AUSSI VOS DROITS, REJOIGNEZ-NOUS !**



Consultez  
notre  
site



cfdtsoprasteria.  
blogspot.fr



Cfdt:

La CFDT vous informe

Sopra Steria I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## LA MENSUELLE

# NOTRE REVENDICATION : SAISIE DU TEMPS DE TRAVAIL !

## SANS ENTRAVE ET NON AUTOMATIQUE

Nos revendications de début de négociation sur ce point avaient pour objectif d'améliorer et de promouvoir la saisie du temps de travail réel sans entrave.

En lieu et place de la saisie automatique par l'outil à 7h22 par défaut : **la saisie du temps de travail réellement effectué par un salarié doit être obligatoire comme la saisie de l'activité (RA) :**

- Soit par saisie réelle du temps pour tous les jours du mois (pas de pré-remplissage)
- Soit par saisie d'une petite coche pour chaque jour du mois (pré-remplissage)
- Soit par saisie d'une petite coche unique pour tous les jours du mois (pré-remplissage)
- Soit avec une pointeuse réelle ou virtuelle

Mais pas que :

Les revendications complètes de la **CFDT** !



**Victoire pour la direction et son signataire.  
Défaite pour les salariés !**

La direction de Sopra Steria n'a pas voulu négocier les propositions de la **CFDT**, souhaitant s'en tenir à une redite de l'accord actuel avec la volonté de le graver dans le marbre.

Pour la direction, l'accord précédent n'avait aucun défaut, et il ne restait qu'à convaincre, comme d'habitude, le syndicat majoritaire pour obtenir sa signature.

Et cela fut fait avec un marché de dupe, en acceptant de donner une demi-journée, la direction de Sopra Steria a obtenu la suppression de 2 jours de congés conventionnels, un accord à durée indéterminée et le maintien actuel de la saisie du temps de travail.

**Nous restons avec ce système, qui protège la direction contre les recours aux prud'hommes, en décourageant la majorité des salariés à déclarer leur vrai temps de travail réellement effectué.**

Consultez  
notre  
site



cfdt sopra steria.  
blogspot.fr



Cfdt:

La CFDT vous informe

Sopra Steria I2S

S'ENGAGER POUR CHACUN  
AGIR POUR TOUS

## LA MENSUELLE

UNE DEMI-JOURNÉE  
POUR APPÂTER

Oui, la direction accorde généreusement une demi journée de congés supplémentaires.

Vraiment un don ? Non ! Non, il y a une contre partie !

Et quelle contrepartie, la suppression de toutes les compensations conventionnelles décrites dans notre convention collective.

Ô surprise, notre convention, la convention des bureaux d'études, vient de subir une réécriture sur un certain nombre de points, et en particulier la définition de l'obtention des jours de fractionnement.

Ainsi, avec cette nouvelle écriture, Sopra Steria allait être obligée d'accorder les deux jours de fractionnement à la majorité de ses salariés.

Hélas, le nouvel accord supprime par avance cette possibilité.

Pour la direction, c'est gagnant. Pour les salariés, la CFDT en doute !

## UN CET POUR FERRER

L'objectif d'un CET (Compte Épargne Temps) est de pouvoir mettre en réserve un certain nombre de jours de congés, de RTT ou autres.

Ces jours de congé "en réserve" doivent être pris à une date décidée par le salarié concerné afin de pouvoir réaliser son projet (retraite anticipée, vacances rallongées, etc...).

Que permet l'accord Sopra Steria ?

Cet accord est très limité, ne permettant de mettre qu'un maximum de quinze jours de congés dans cette réserve, et uniquement cinq jours de congés par an.

Les RTT ne peuvent pas être mises en réserve, et seront toujours récupérées par la direction si celles-ci ne sont pas prises dans les temps.

Mais, le déblocage des jours du CET est conditionné à l'accord de la hiérarchie de Sopra Steria sans qu'une justification ne soit nécessaire...

Ce CET proposé a l'odeur d'une vraie avancée, mais il en manque la finalisation.

L'analyse de la CFDT !



ÉPARGNE SALARIALE : Possibilité de déblocage anticipé jusqu'au 31/12/2022 =&gt; Tout savoir sur le sujet.

PAGE 4

ADHÉREZ, REJOIGNEZ-NOUS !

Retrouvez-nous également sur twitter : CFDTsopraSteria  
Sur LinkedIn : cfdt-groupe-sopra-steria-21ab5b182  
Suivez-nous et partagez !Consultez  
notre  
sitecfdtsopraSteria.  
blogspot.fr